

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

RECONNAÎTRE ET SANCTIONNER LA DISCRIMINATION CAPILLAIRE - (N° 2384)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est superfétatoire puisque la loi française réprime déjà cette catégorie de discrimination.